

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_231121_19

L'an deux mille-vingt trois, le vingt et un novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quinze novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	21
exprimés	29
vote	
pour	22
contre	0
abstention	7

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadilha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Nathalie SYZ à Isabelle PEDROS, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Gaëlle LEVEQUE, Christian RICARDO à Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE à Claude LAATEB, Marie Pierre CAUMES à Magali STADLER.

OBJET :	Modification des effectifs et présentation des tableaux des effectifs
----------------	--

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier dans la partie législative, le titre I relatif aux conditions générales d'accès aux emplois et le titre II relatif au recrutement des fonctionnaires du livre III recrutement et l'article L542-2 de la section 1 modalités de suppression d'un emploi dans la fonction publique territoriale du titre IV perte et suppression d'emploi du livre V carrière et parcours professionnel,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU l'avis du comité social territorial commun du 19 septembre 2023 sur les suppressions de postes,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur général des services mutualisé, chargé de diriger l'ensemble des services de la commune et d'en coordonner l'organisation, en relation étroite avec le directeur général des services mutualisé de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un chef du service des sports, par suite de la mobilité d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un directeur de centre social en charge du développement du projet du bourg centre, à la suite du départ d'un agent : cet emploi est partiellement financé par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi de certains agents bénéficiant d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT l'opportunité, dans un esprit de bonne gestion, de supprimer certains postes non pourvus au tableau des effectifs, par suite de la mobilité ou de l'avancement de carrière de certains agents,

CONSIDÉRANT le besoin de présenter au conseil municipal le tableau des effectifs,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un emploi à temps complet dans le grade de rédacteur, en vue d'assurer les fonctions de chef du service des sports,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE**, en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel en raison des spécificités des besoins du service, contrat à durée déterminée sur emploi permanent d'une durée maximale de trois ans renouvelable une fois ; l'agent sera recruté et rémunéré dans le même grade,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE**, au sein du centre social, le recours à un contrat de projet à temps complet d'une durée d'un à six ans, en vue de conduire le projet de développement du centre socioculturel en qualité de directeur du centre et **PRÉVOIT** que l'agent soit recruté et rémunéré dans le grade d'attaché,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** la création des postes suivants, dans le cadre des avancements de grade :

- un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- un poste à temps complet d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe,
- un poste à temps non-complet à hauteur de dix-sept heures trente minutes hebdomadaires d'adjoint du patrimoine principal de première classe,
- un poste à temps non-complet à hauteur de dix heures sur vingt heures hebdomadaires d'assistant d'enseignement artistique principal de deuxième classe en catégorie B,

- **ARTICLE 4 : AUTORISE** la suppression des postes à temps complet suivants, non pourvus par des agents :

- un rédacteur principal de première classe de catégorie B,
- un rédacteur de catégorie B,
- un technicien de catégorie B,
- un chef de service de police municipale principal de première classe de catégorie B,
- un assistant de conservation du patrimoine principal de première classe de catégorie B,
- un assistant de conservation du patrimoine principal de deuxième classe de catégorie B,
- deux adjoints techniques principaux de deuxième classe de catégorie C,
- un adjoint d'animation principal de première classe de catégorie C,
- un adjoint d'animation principal de deuxième classe de catégorie C,
- un adjoint d'animation de catégorie C,

- **ARTICLE 5 : PREND CONNAISSANCE** du tableau des effectifs des stagiaires et fonctionnaires sur des emplois permanents ainsi établi :

grade	catégorie	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL		1		
	A	1	0	
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		25	22	1
attaché	A	1	1	
rédacteur principal de première classe	B	1	1	
rédacteur principal de deuxième classe	B	1	1	
rédacteur	B			
adjoint administratif principal première classe	C	6	5	
adjoint administratif principal deuxième classe	C	6	6	1
adjoint administratif	C	10	8	
FILIÈRE ANIMATION		3	2	0

animateur	B	1	1	
adjoint d'animation	C			
adjoint d'animation principal de première classe	C	1		
adjoint d'animation principal de deuxième classe	C	1	1	
FILIÈRE CULTURELLE		13	11	4
bibliothécaire territorial	A	1	1	
assistant de conservation principal première classe	B			
assistant de conservation principal deuxième classe	B			
assistant d'enseignement artistique principal première classe	B	1	1	1
assistant d'enseignement artistique principal deuxième classe	B	2	1	1
assistant d'enseignement artistique	B	1	1	1
adjoint du patrimoine principal première classe	C	1	1	
adjoint du patrimoine principal deuxième classe	C	3	3	1
adjoint du patrimoine	C	4	3	
FILIÈRE SPORTIVE		3	2	0
éducateur principal première classe des Activités Physiques et Sportives (APS)	B	2	2	
éducateur principal deuxième classe des APS	B	1		
éducateur des APS	B			
FILIÈRE SOCIALE		8	8	0
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM) principal première classe	C	4	4	
ATSEM principal deuxième classe	C	4	4	
FILIÈRE SÉCURITÉ		9	6	0
chef de service principal première classe	B			
brigadier chef principal police municipale	C	4	2	
gardien brigadier	C	5	4	
FILIÈRE TECHNIQUE		67	50	1
technicien principal première classe	B	2	2	
technicien principal deuxième classe	B	1	1	
technicien	B			
agent de maîtrise principal	C	6	4	
agent de maîtrise	C	2	1	
adjoint technique principal première classe	C	12	6	
adjoint technique principal deuxième classe	C	19	15	1
adjoint technique	C	25	21	
TOTAL		129	101	6

- **ARTICLE 6 : PREND CONNAISSANCE** du tableau des effectifs des agents contractuels ainsi établi :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

type de contrats	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
agent d'accueil du centre social de catégorie C en Contrat à Durée Déterminée (CDD) de trois ans les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient par l'article L332-8 2° du CGFP	1	1	
chargé de communication de grade rédacteur de catégorie B en CDD de trois ans les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient par l'article L332-8 2° du CGFP	1	1	
agent des services techniques en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)	3	3	
responsable vie associative en CDI	1	1	
chef du service des finances en CDI	1	1	
directeur du centre socioculturel de catégorie A en contrat de projet d'un à six ans conformément à l'article L332-24 du CGFP	1	1	
chargé de mission coordonnateur des manifestations de catégorie B en contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de trois ans	1	1	
chargé d'opération de catégorie B en contrat de projet d'un an renouvelable dans la limite de trois ans	1	1	
réfèrent famille en contrat de projet de trois ans	1	1	
CDD remplacement conformément à l'article L332-13 du CGFP	10	7	3
assistant d'enseignement artistique spécialité trompette en CDD à hauteur de cinq heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité guitare en CDD à hauteur de dix heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité piano en CDD à hauteur de dix heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité batterie en CDD à hauteur de sept heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité saxophone en CDD à hauteur de quatre heures hebdomadaires	1	1	1
assistant d'enseignement artistique spécialité solfège en CDD à hauteur de cinq heures hebdomadaires	1	1	1
professeur de musique spécialité piano en CDD à hauteur de cinq heures hebdomadaires	1	1	1
animatrice en gymnastique en CDD	1	1	1
animatrice en arts plastiques en CDD	1	1	1
animatrice en danse jazz en CDD	1	1	1
agents saisonniers ou occasionnels en CDD	2		
agents non titulaires de droits privés en Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (CAE) / CDD	5		
animateur du contrat éducatif local en CDD	1		

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20231121-lmc17392-DE-1-1
Date de télétransmission : 22/11/23
Date de réception préfecture : 22/11/23

adulte relais en CDD	1	1	
emplois Parcours Emploi Compétences (PEC) / CDD	1	1	
TOTAL	41	30	13

- **ARTICLE 7 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 8 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE